

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL*), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Alain GENGE

Délibération n°2022-140

Membres en exercice : 69 - Présents : 59 - Absents : 10 - Pouvoirs : 3

**EAU ASSAINISSEMENT
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DE PLEMY ET DE MONCONTOUR - MISE EN
ŒUVRE D' ACTIONS CORRECTIVES**

Depuis avril 2021, l'Agence Régionale de Santé a intégré, dans le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, de nouvelles molécules jusqu'alors non analysées : c'est le cas de certains métabolites dits « pertinents » comme l'ESA-Métolachlore, sous-produit d'un herbicide principalement utilisé sur les cultures de maïs.

Pour les pesticides et leurs métabolites pertinents, la limite de conformité de l'eau potable est de 0,1µg/l par molécule analysée et 0.5µg/l pour la somme des molécules analysées. Lorsque l'eau

distribuée dépasse ces concentrations réglementaires en vigueur, elle est alors déclarée non conforme par l'ARS.

Lorsque cette non-conformité ne présente pas de risque sanitaire, le maître d'ouvrage peut demander une dérogation auprès de la Préfecture pour pouvoir continuer à distribuer cette eau non-conforme. La durée de la dérogation est de 3 ans (renouvelable 1 fois soit 6 ans en tout) à partir de la caractérisation de non-conformité.

Le captage de Gué Beurroux à Plémy présente une concentration en ESA-Métolachlore dépassant la norme. La station de Gué Beurroux n'est actuellement pas équipée de traitement des pesticides. Ainsi, les eaux distribuées sur les communes de Plémy (par la station de Gué Beurroux) et de Moncontour (par la station des Granges et l'apport de Gué Beurroux et du SMAP) sont non conformes. L'ARS a demandé à Lamballe Terre & Mer de mettre en œuvre les solutions correctives et de constituer un dossier de dérogation pour maintenir la distribution de l'eau sur ces secteurs.

Pour assurer la distribution de l'eau potable issue de la station de production du Gué Beurroux à Plémy, les actions correctives à mettre en place seraient :

- Une nouvelle étape de traitement de l'eau à base de charbon actif pour éliminer les pesticides et leurs métabolites (coût estimatif de l'ordre de 400 000 € HT) et des travaux de modernisation de la station (coût estimatif de l'ordre de 300 000 € HT),
- Une révision du périmètre de protection du captage du Gué Beurroux afin de lui appliquer de nouvelles prescriptions grâce à un nouvel arrêté préfectoral permettant notamment d'engager des actions fortes visant à la suppression de l'utilisation des pesticides sur l'aire d'alimentation.

Pour assurer la distribution de l'eau potable sur la commune de Moncontour, les actions correctives à mettre en place seraient essentiellement d'arrêter l'apport par la station de Gué Beurroux et d'augmenter l'apport par le SMAP.

La réglementation sur les métabolites et notamment sur l'ESA-Métolachlore peut évoluer à court terme suivant les études sanitaires en cours réalisées par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES). En particulier, le classement de l'ESA-Métolachlore pourrait être modifié et cette molécule pourrait être classée « non-pertinente », le traitement de l'eau pour éliminer cette molécule ne serait plus alors obligatoire. Les actions correctives qui seront mises en place seront adaptées pour tenir compte de ces possibles évolutions réglementaires.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DONNE son accord sur les actions curatives indiquées ci-avant, notamment d'investir dans une nouvelle étape de traitement de l'eau et mettre en place des travaux de modernisation sur la station de production de Gué Beurroux à Plémy pour piéger les pesticides et leurs métabolites,
- DONNE son accord pour lancer une démarche de révision du périmètre de protection du captage de Gué Beurroux à Plémy,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, notamment la demande de dérogation auprès de la Préfecture pour maintenir la distribution de l'eau potable issue de la station du Gué Beurroux.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 1 – M. CORBEL

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 022-200069391-20221025-2022_140_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

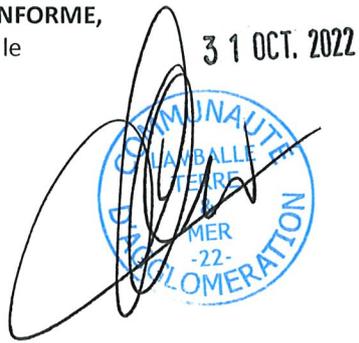
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

31 OCT. 2022

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTE DE LAMBALLE-TERRE DE MER -22- AGGLOMERATION".

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 022-200069391-20221025-2022_140_DELIB-DE